

Montréal, le 5 août 2020

Par courriel

À: Toutes les entités visées

Objet: Décision D-2020-087 rendue dans le dossier R-4104-2019

Madame, Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale <u>D-2020-087</u> dans le cadre du dossier R-4104-2019 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité BAL-002-3*, *BAL-005-1*, *COM-001-3*, *FAC-001-3* et *FAC-003-4*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications apportées aux normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4 ainsi qu'à leur Annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à sa décision D-2020-067. Elle juge également que les modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de la fiabilité, dans ses versions française et anglaise, sont conformes à ses décisions D-2020-066 et D-2020-067.

La Régie a mis à jour la <u>section surveillance</u> de son site internet afin de tenir compte de cette décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone: (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452 Courriel: secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

www.regie-energie.gc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour :

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml